

Appel à projets 2023 Electrify.brussels

Aide publique au renforcement et/ou à l'adaptation de l'installation électrique pour l'installation de bornes de recharge (semi-publiques) pour véhicules électriques.





RÉSUMÉ

Objectif ?

Aide financière pour le **déploiement de bornes de recharge (semi-publiques) pour véhicules électriques** en Région bruxelloise. L'aide financière se concentre sur les **investissements visant une adaptation et/ou un renforcement de l'installation électrique**, permettant l'installation d'une infrastructure de recharge dans le but de soutenir la transition vers une mobilité pauvre en carbone et d'accélérer cette transition pour les habitants, le secteur des taxis, le secteur logistique et le secteur de transport collectif de personnes.

Pour quoi ?

Adaptation et/ou renforcement de l'installation électrique permettant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Les investissements dans des bornes de recharge proprement dites ne sont pas éligibles au subventionnement, l'accent étant mis sur des subsides pour des « travaux (d'extension) électriques » liés à l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

4 groupes-cibles / catégories :

1. Secteur privé avec des infrastructures de recharge accessibles au public
2. Entreprises de taxis
3. Entreprises qui ont des activités de logistique urbaine
4. Entreprises de transport collectif de personnes

Pour la **catégorie 1 'secteur privé'**, les bornes de recharge visées doivent **obligatoirement** être **accessibles au public au minimum entre 20h et 7h chaque jour de la semaine (7/7)**. Pour cette catégorie, la Région bruxelloise recherche en effet des situations win-win où les riverains qui roulent à l'électrique peuvent aussi utiliser l'infrastructure de recharge disponible dans les parkings équipés de points de recharge.

Pour les catégories 2, 3 et 4 (taxis, logistique urbaine et transport collectif de personnes), **l'obligation d'être accessible au public ne s'applique PAS mais l'infrastructure doit être principalement utilisée pour des taxis, des véhicules de logistique (véhicules de la catégorie N) et des véhicules de transport collectif de personnes (véhicules de la catégorie M2 et M3)**. Il s'agit dans ce cas d'une infrastructure de recharge privée.

Qu'y a-t-il à la clé ?

Des **subsides** pour les investissements dans des "travaux (d'extension) électriques" valables pour les **4 catégories** :

- Montant minimum du subside par projet : 25.000,- EUR
- Montant maximum du subside par porteur de projet : 100.000,- EUR. Attention : le montant total maximum du subside s'élèvera à 100.000,- EUR par porteur de projets. C'est donc un maximum de 4 projets par porteur de projet qui peuvent être déposés. Si le porteur de projet dépose 1 seul projet, le montant total maximum du subside s'élèvera à 100.000,- EUR pour cet unique projet.

Critères d'évaluation des projets

Les projets **qui répondent aux conditions** sont éligibles au subventionnement et sont **intégrés dans la procédure d'évaluation**. Les critères suivants seront utilisés pour l'évaluation en vue de parvenir à un classement :

Critère d'évaluation pour les 4 catégories :

- Proportion entre le montant du subside demandé et la puissance installée (le nombre total de kW) grâce au projet (exprimée en euros par kW)

Critères d'évaluation spécifiques à la catégorie 1 'secteur privé' :

- Le **potentiel** d'utilisation des bornes de recharge installées par les riverains : l'emplacement et le type de recharge proposé doit être en adéquation avec **la typologie du quartier dans lequel le projet s'inscrit**. Il sera aussi pris en compte la **densité de population** dans les **environs immédiats** de l'emplacement du projet
- **Des dispositions visant** les taxis et les véhicules d'opérateurs de carsharing disposant de l'agrément de la RBC via par exemple un système de réservation spécifique pour ces véhicules, sont valorisées.
- La possibilité de recharger **différentes catégories de véhicules** (deux-roues motorisés, camionnettes, voitures, etc.) est un plus.

Critères d'évaluation spécifiques aux catégories 2, 3 et 4 (entreprises de taxis, entreprises logistiques et entreprises de transport collectif de personnes) :

- **Ampleur du montant de subvention demandé**, en sachant que les montants demandés les plus petits se voient attribuer un score plus élevé que les montants demandés les plus grands.

Quand et comment introduire un projet ?

Les projets – y compris la documentation nécessaire - doivent être introduits **avant le 15 juillet 2023 à 12h00**.

Les projets doivent obligatoirement être introduits par voie numérique, par e-mail, à l'adresse suivante : electrify@environnement.brussels

Les documents suivants doivent obligatoirement être joints à la demande :

- **Formulaire de demande complété et signé** (incluant la description du contenu du projet)
- **Budget du projet**
- **Annexes administratives obligatoires**, telles qu'énumérées dans le formulaire de candidature

La Région bruxelloise met à disposition des **templates** qui doivent obligatoirement être utilisés. Les templates du présent appel à projets peuvent être téléchargés sur le site Internet de Bruxelles Environnement.

A qui s'adresser en cas de questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'appel à projets, veuillez nous contacter via l'adresse mail suivante : electrify@environnement.brussels

INTRODUCTION

Dans le cadre de la transition vers un transport basses émissions, la Région bruxelloise lance en 2023 la deuxième édition de l'appel à projets "Electrify.brussels" en vue de stimuler financièrement le déploiement d'une infrastructure de recharge hors voirie pour véhicules électriques. Les projets sélectionnés par le biais de cet appel obtiennent des subsides pour réaliser une adaptation et/ou un renforcement de l'installation électrique en vue d'y connecter des bornes de recharge pour véhicules électriques. Cet appel à projets se concentre, d'une part, sur les entreprises qui veulent mettre à disposition des bornes de recharge pour le public sur leurs terrains privés et, d'autre part, sur l'infrastructure de recharge pour trois secteurs spécifiques: la logistique urbaine, le secteur des taxis et des services de transport collectif de personnes. Ces trois secteurs sont des secteurs intéressants pour une électrification prioritaire étant donné les nombreux kilomètres parcourus par jour en Région bruxelloise.

Cet appel à projet cadre dans la mise en œuvre :

- de la [Roadmap « Low Emission Mobility »](#), approuvée par le Gouvernement bruxellois en juin 2022. Cette roadmap décrit les grandes lignes de la politique de transition vers une mobilité décarbonée à l'horizon 2035 ;
- du [plan de déploiement de l'infrastructure de recharge « Electrify.brussels »](#), adopté par le gouvernement bruxellois en décembre 2022. Un des principes importants de ce plan est d'encourager les entreprises à rendre leur infrastructure de recharge accessible au public.

Le site Internet electrify.brussels apporte toute l'information sur les infrastructures de recharge en RBC (localisation, fonctionnement, règles d'installation, etc.) et contient également un guide d'installation de bornes à destination des entreprises. Vous y trouvez également toute l'information sur les services du facilitateur « infrastructure de recharge » qui peut vous accompagner dans vos projets d'installation d'infrastructure de recharge.

Cette année, un budget de 500.000,- EUR est prévu pour le subventionnement d'adaptations et/ou de renforcements de l'installation électrique permettant l'installation de bornes de recharge (semi-publiques) pour véhicules électriques.

Prenez part à l'appel à projets et contribuez à la transition vers la Low Emission Mobility en Région de Bruxelles-Capitale !

RÈGLEMENT & CONDITIONS

Quel est l'objectif ?

L'objectif de cet appel à projets est de prévoir un **incitant financier** pour les **projets d'infrastructure de recharge** en Région bruxelloise et en particulier, pour les projets requérant un **renforcement et/ou une adaptation de l'installation électrique**.

Quels sont les groupes-cibles / les catégories ?

Cet appel à projets se concentre sur le déploiement d'une **infrastructure de recharge (semi-publique)** de **puissance normale et élevée** pour véhicules électriques sur des parkings ou des lieux où un véhicule électrique peut être garé, en dehors du domaine public. Avec cet appel à projets, la Région bruxelloise vise les **4 groupes-cibles/catégories suivants**, et est ouvert à des propriétaires ou locataires de **parkings ou d'emplacements en dehors de l'espace public** :

1. Secteur privé avec des infrastructures de recharge accessibles au public
2. Entreprises de taxis
3. Entreprises qui ont des activités de logistique urbaine
4. Entreprises de transport collectif de personnes

Cet appel à projets est ouvert aux entreprises précitées. Les autres entités sont exclues de cet appel à projets.

Sont notamment exclus de cet appel à projets :

- les services et institutions publics ou semi-publics ;
- les entreprises et asbl qui ne sont pas autonomes vis-à-vis des pouvoirs publics (une entité créée pour pourvoir à d'autres besoins d'intérêt général que ceux de nature industrielle et commerciale, et dont plus de la moitié des membres de l'organe administratif, dirigeant ou de tutelle sont nommés par le Gouvernement ou par des organes de gestion autonomes) ;
- ainsi que les activités économiques pour lesquelles le bénéficiaire reçoit déjà un subside d'une autre institution publique, pour le même objectif, sur la base des mêmes pièces justificatives.

De la règle européenne 'DES MINIMIS' :

Tout bénéficiaire de ce subside qui est soumis aux règles européennes applicables aux aides 'des minimis', doit respecter la réglementation citée qui s'applique au moment où le subside est octroyé (arrêté gouvernemental), et ce subside sera plafonné en conséquence.

Autrement dit, si le montant de la demande de subside fait grimper le montant de l'aide 'des minimis' déjà octroyé au responsable du projet à un montant supérieur à 200.000 EUR sur une période de trois exercices fiscaux, le subside facultatif ne peut pas lui être octroyé.

Pour vérifier si ce plafond est pris en compte, le candidat qui relève de cette réglementation doit fournir une déclaration sur l'honneur concernant une aide éventuelle 'des minimis' qu'il aurait perçue durant la période considérée (trois exercices fiscaux). Les montants alloués peuvent être diminués en fonction de cela.

Qu'est-ce qui est subsidié ?

Quelle que soit la catégorie, le subsidy est destiné au **renforcement et/ou à l'adaptation de l'installation électrique**, en vue d'y raccorder des bornes de recharge pour véhicules électriques. Le but de cet appel à projets est d'accélérer le déploiement de bornes de recharge en Région bruxelloise. La capacité limitée du raccordement électrique est souvent un frein au déploiement de bornes de recharge par des entreprises et organisations. C'est la raison pour laquelle cet appel met l'**accent** sur les **"travaux (d'extension) électriques"**.

Lorsqu'il introduit une demande pour un projet, le porteur de projet doit préciser le **nombre de bornes de recharge** qu'il entend réaliser. Le nombre de bornes de recharge visées sera comparé, lors de l'évaluation, au montant du subsidy demandé, soit le coût des travaux (d'extension) électriques. A l'issue du projet, le porteur de projet devra démontrer que le nombre de bornes de recharge visées a été atteint sur la durée du projet (maximum 2 ans) et le montant du subsidy qui sera finalement octroyé dépendra notamment des réalisations réelles sur le terrain.

Quelle que soit la catégorie, **AUCUN** subsidy n'est possible pour les investissements dans les bornes de recharge proprement dites.

Quel type de bornes de recharge (vitesses de recharge) est subsidié ?

Cet appel à projets porte aussi bien sur les **bornes de recharge de puissance normale que sur celles de haute puissance**. Autrement dit, des projets peuvent être introduits à la fois pour des bornes de recharge AC "normales" (p.ex. 11 kW ou 22 kW) et pour des bornes de recharge DC "rapides" (p.ex. 50 kW ou 150 kW).

Quel est le budget disponible pour cet appel à projets ?

Le **budget** de cet **appel à projets** est fixé à **maximum 500.000,- EUR**. Un montant de subvention minimum et maximum est fixé pour chaque projet. Les **montants de subvention minimaux et maximaux** suivants sont d'application **pour les 4 catégories** :

- Montant minimum du subsidy par projet : 25.000,- EUR
- Montant maximum du subsidy par porteur de projet : 100.000,- EUR

Quels sont les pourcentages de subventionnement maximaux ?

Les investissements dans le renforcement et/ou l'adaptation de l'installation électrique – en vue d'installer des bornes de recharge et de les y raccorder – sont subventionnés à hauteur de **maximum 50%**. Cette règle est valable pour toutes les catégories ayant accès à cet appel à projets.

Un projet peut-il se composer de plusieurs sites ?

Un projet ne **peut pas se composer de plusieurs sites** ; chaque projet peut intégrer **maximum 1 site**. Il peut toutefois arriver que plusieurs parkings soient disséminés sur le terrain d'un seul site. S'il s'agit d'un même site d'une entreprise, ce sera considéré comme tel dans cet appel à projets.

Une entreprise peut-elle introduire plusieurs projets ?

Chaque entreprise peut introduire un maximum de 4 projets via cet appel. Le montant total maximal de subside pour le porteur de projets est de 100.000,- EUR et le montant minimal par projet s'élève à 25.000-EUR.

Un **porteur de projet** se définit comme toute personne physique ou morale, en ce compris les sociétés sur lesquelles il est exercé un contrôle au sens de l'article 1:14 du Code des sociétés et des associations, cherchant à obtenir un financement par le biais de cet appel à projet.

Quelle est la période maximale pour réaliser le projet ?

La durée maximale du projet est de **deux ans**, à compter de la notification de la sélection du projet.

En principe, la **date de départ** du projet doit être postérieure à la date de notification de la sélection du projet.

Les frais engagés avant la date de dépôt du dossier ne sont pas éligibles au subventionnement (seuls les frais liés à la réalisation du projet engagés à partir de la date de dépôt du dossier et jusqu'à une durée maximale de 2 ans sont pris en compte pour un subventionnement).

Les projets peuvent **commencer avant la date de notification de la sélection du projet** mais avec le risque qu'aucun subside ne soit attribué pour le projet. Cette responsabilité incombe entièrement au porteur du projet.

Quels sont les frais d'investissement éligibles à un subventionnement ?

L'aide de la Région bruxelloise est prévue pour un **renforcement et/ou une adaptation de l'installation électrique**, en vue d'y raccorder de nouvelles bornes de recharge ou d'étendre le réseau de bornes de recharge existantes.

Les **frais d'investissement ci-dessous** – associés au renforcement et/ou à l'adaptation de l'installation électrique – **sont éligibles à un subventionnement**:

- **Frais liés à un renforcement de la connexion au réseau ou à un nouveau raccordement au réseau (via Sibelga)** : un aperçu des tarifs des travaux d'électricité – basse tension et haute tension – est disponible via [ce lien](#).
- **Frais liés aux adaptations de l'installation électrique (non exhaustif)** :
 - Matériel électrique : cabines, matériel de câblage, transformateurs, câbles d'alimentation, câbles UTP, coffrets, TGBT, signalisation, dispositifs de déconnexion de terre, gaines d'attente, ...
 - Coûts de systèmes de smart charging (non exhaustif) : compteurs d'énergie et wattmètres, bobines de mesure, data loggers, ...
 - Travaux d'infrastructure et rémunérations : terrassements, installation de goulottes de câbles, réparation du revêtement, forages, rémunération d'un électricien, ...
 - Frais de dossier (p.ex. réalisation de schémas, ...)
 - Frais de réception technique

Les frais suivants ne sont PAS éligibles à un subventionnement :

- Hardware de l'infrastructure de recharge (notamment borne de recharge, wallbox, socle, protection contre les collisions, ...)
- Aménagement de places de parking et de recharge (notamment panneau de signalisation, peinture de logo, ...)
- Frais opérationnels
- Frais généraux
- Communication & marketing

Quelles sont les conditions auxquelles le projet et l'infrastructure visée doivent répondre au minimum ?

L'aide financière de cet appel à projets est prévue pour le renforcement et/ou l'adaptation de l'installation électrique pour y raccorder de nouvelles bornes de recharge ou une extension du réseau de bornes de recharge existantes. Bien que le subside soit associé aux travaux (d'extension) électriques, la Région bruxelloise impose par ailleurs quelques exigences auxquelles doivent répondre les bornes de recharge.

Pour être éligible à un subventionnement, les **conditions suivantes au moins doivent être remplies** :

- Il s'agit d'un projet **nécessitant une adaptation et/ou un renforcement de l'installation électrique** (cf. un projet ne nécessitant pas d'adaptation et/ou de renforcement de l'installation électrique n'entre pas en considération pour un subventionnement) ;
- Il s'agit de **nouvelles bornes de recharge ou d'une extension du réseau de bornes de recharge existantes** (cf. une adaptation et/ou un renforcement de l'installation électrique sans ajout de nouvelles bornes de recharge ou de bornes de recharge supplémentaires, n'entre pas en considération pour un subventionnement) ;
- Les bornes visées fournissent de l'**électricité verte**¹. Cette condition doit être respectée durant 5 ans (à partir de la date de fin du projet) et pourra être vérifiée par Bruxelles Environnement ;
- Les bornes de recharge visées sont accessibles au **public au minimum entre 20h et 7h chaque jour de la semaine (7/7)**(cette condition est valable **uniquement pour la catégorie 1 'secteur privé'** ; cette condition **ne s'applique pas aux autres catégories**). Cette condition doit être respectée durant 5 ans (à partir de la date de fin du projet) et pourra être vérifiée par Bruxelles Environnement ;
- Tous les utilisateurs de véhicules électriques peuvent **recharger** leur véhicule aux bornes de recharge visées via une **possibilité de recharge ad-hoc**, sans devoir conclure un contrat avec le fournisseur d'électricité concerné ou exploitant (cette condition est **obligatoire pour la catégorie 1 'secteur privé'**, pour les **catégories 2,3 et 4**, c'est une **recommandation**) ;
- L'infrastructure de recharge dédiée **aux taxis, logistique urbaine** (véhicules de la catégorie N) et **transport collectif de personnes** (véhicules de la catégorie M2 et M3) **doit être principalement utilisée pour ces véhicules**. Pour autant, lorsque que les bornes ne sont pas utilisées par ces véhicules à certains moments, elles peuvent bénéficier à d'autres véhicules (véhicules privés, voitures de société,...) ;
- Les principes d'**interopérabilité** concernant l'**exploitation et les prix conformes au marché** sont respectés ;
- Les **informations statiques et dynamiques** sur les points de recharge sont **partagées** au moyen de systèmes de gestion permettant un échange de données numérique ;
- Lors de l'installation et de l'exploitation des points de recharge, on tient compte du **principe 'do not significantly harm' (DNSH)** ;
- Pour pouvoir recevoir le subside, le bénéficiaire doit respecter les **exigences et obligations légales**: l'installation électrique doit se faire conformément au Règlement général sur les Installations électriques (RGIE), les demandeurs doivent disposer d'un **permis d'environnement (adapté)**, le cas échéant (par exemple pour modifier les heures d'exploitation du parking) et ce, **au plus tard à**

¹ 100 % d'électricité verte au sens de l'article 2, 7° de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale

la fin du projet, lors de la remise du rapport final. Si le bénéficiaire n'est pas en ordre de permis d'environnement à ce moment-là, il perd le droit au subside. Plus d'informations : environnement.brussels/le-permis-d'environnement et via mail permit@environnement.brussels.

- L'infrastructure subventionnée doit être située sur le **territoire de la Région de Bruxelles-Capitale** ;
- Pour la **catégorie 1 'secteur privé'**, la règle veut que les **bornes de recharge visées se situent à une distance maximale de 250 m à vol d'oiseau d'habitations**. Il doit être démontré dans la demande de projet que l'emplacement des bornes de recharge visées se situe à 250 m maximum d'habitations. Pour démontrer que cette condition est remplie, les porteurs de projet doivent obligatoirement utiliser le Plan régional d'Affectation du Sol, qui peut être consulté via le lien suivant : gis.urban.brussels/brugis/#/. Voici les instructions à suivre pour démontrer que l'infrastructure de recharge visée se situe à maximum 250m d'habitations :

- **Etape 1** : ouvrez l'outil GIS Urban Brussels via gis.urban.brussels/brugis/#/
- **Etape 2** : sélectionnez les bonnes "couches", via le symbole suivant en haut à gauche de l'outil : 
 - Cliquez sur perspective.brussels
 - Cliquez sur PRAS
 - Cliquez sur Affectation du sol
 - Sélectionnez "Affectation complète"
- **Etape 3** : mesurez la distance de l'entrée/la sortie du parking jusqu'à la limite la plus proche de la zone résidentielle; la distance peut être mesurée à l'aide de ce symbole : 

Les entreprises avec plusieurs entrées/sorties de parking peuvent sélectionner l'entrée/la sortie la plus appropriée pour réaliser la mesure par rapport aux habitations environnantes.

Les catégories d'affectations suivantes entrent en considération pour le logement :

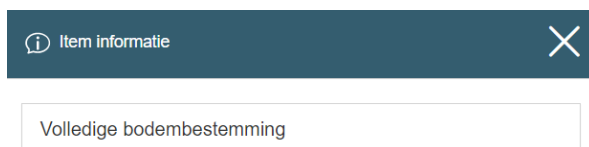
1. Zone d'habitation à caractère résidentiel : couleur jaune dans l'outil : 
2. Zones d'habitation typiques : couleur orange clair dans l'outil : 
3. Zones mixtes : couleur orange foncé dans l'outil : 
4. Zone à forte mixité : couleur brune dans l'outil : 

Pour voir avec l'outil de quelle catégorie d'affectation il s'agit, on peut utiliser le symbole



informatif : une "petite main" apparaît lorsqu'on clique sur ce symbole. Vous pouvez ensuite utiliser cette "main" pour cliquer sur la carte et voir de quelle catégorie d'affectation il s'agit.

Lorsque vous cliquez sur la carte, l'écran pop-up suivant s'ouvre :



Vous pouvez ensuite cliquer sur le texte "Affectation complète". Vous obtenez alors plus d'informations sur la catégorie d'affectation. Voici quelques exemples fictifs :



Item informatie

Volledige bodembestemming

gemengde gebieden:

GCEWS.5

Autrement dit, ces catégories d'affectations entrent en considération pour démontrer que des habitations sont situées à une distance maximale de 250m.

- **Etape 4** : faites une capture d'écran de la mesure et joignez-la comme preuve à la demande (les templates mis à disposition pour introduire un projet prévoient d'ajouter une capture d'écran ; uniquement valable pour la catégorie 1 'secteur privé').

Quelles sont les informations et la documentation minimales nécessaires pour introduire un projet ?

Pour chaque projet, **les documents suivants au moins doivent être complétés et fournis** à la Région bruxelloise :

- **Le formulaire de demande, complété et signé, incluant une description du contenu du projet** (il comporte plusieurs champs tels que le type de catégorie, localisation du projet, le nombre de kW cumulés de l'ensemble des bornes de recharge, l'adaptation et/ou le renforcement nécessaire de l'installation électrique, le montant de subvention demandé, un résumé du projet, un plan d'approche et le timing (durée escomptée), une vérification si les conditions minimales sont remplies ...)
- **Le budget du projet** : une estimation des frais et le calcul du montant de subvention demandé
- **Annexes administratives obligatoires**, telles qu'énumérées dans le formulaire de candidature

La Région bruxelloise met à disposition des **templates** pour ces trois éléments minimaux. Il est obligatoire d'utiliser ces templates pour introduire un projet. Les templates peuvent être consultés sur le site de Bruxelles Environnement.

Sur quels critères les projets seront-ils évalués ?

Seuls les **projets qui répondent aux conditions** de cet appel à projets seront **intégrés dans le processus d'évaluation**. Les projets qui ne répondent pas aux conditions ne sont pas retenus pour un subventionnement.

Les projets répondant aux conditions de cet appel sont **évalués en fonction des critères suivants** :

Critères d'évaluation pour les 3 catégories :

La proportion entre le montant de la subvention demandée et le nombre total de kW installés grâce au projet, exprimée en euros par kW. Voici quelques exemples pour illustrer ce critère d'évaluation :

Exemple 1 : la société X a l'intention d'installer 25 bornes de recharge de 22 kW et demande à la Région bruxelloise un subside d'un montant de 75.000,- EUR

- 25 bornes de recharge x 22 kW = 550 kW
- Proportion par rapport au subside demandé = 75.000,- EUR / 550 kW = 136,36,- EUR par kW

Exemple 2 : la société Y a l'intention d'installer 10 bornes de recharge de 44 kW et demande à la Région bruxelloise un subside d'un montant de 50.000,- EUR

- 10 bornes de recharge x 44 kW = 440 kW
- Proportion par rapport au subside demandé = 50.000,- EUR / 440 kW = 113,64,- EUR par kW

Exemple 3 : la société Z a l'intention d'installer 2 chargeurs rapides DC de 150 kW et demande à la Région bruxelloise un subside d'un montant de 60.000,- EUR

- 2 chargeurs rapides DC x 150 kW = 300 kW
- Proportion par rapport au subside demandé = 60.000,- EUR / 300 kW = 200,- EUR par kW

Critères d'évaluation spécifiques à la catégorie 1 'secteur privé' :

- Le **potentiel** d'utilisation des bornes de recharge installées par les riverains : l'emplacement et le type de recharge proposé doit être en adéquation avec **la typologie du quartier dans lequel le projet s'inscrit**. Il sera aussi pris en compte la **densité de population** dans les **environs immédiats** de l'emplacement du projet
- **Des dispositions visant les taxis et véhicules d'opérateurs de carsharing** disposant de l'agrément de la RBC) via par exemple un système de réservation spécifique pour ces véhicules, sont valorisées.
- La possibilité de recharger **différentes catégories de véhicules** (deux-roues motorisés, camionnettes, voitures, etc.) est un plus

Critères d'évaluation spécifiques aux catégories 2,3 et 4 'entreprises de taxis, entreprises logistiques et entreprises de transport collectif de personnes' :

- **Ampleur du montant de subvention demandé**, en sachant que les montants demandés les plus petits se voient attribuer un score plus élevé que les montants demandés les plus grands.

Tous les projets répondant aux conditions sont classés en fonction des critères d'évaluation précités.

Le jury se réserve le droit de soutenir en premier lieu des porteurs de projets qui n'ont pas encore bénéficié d'un soutien via cet appel à projet lors de l'édition précédente (2022)

Quatre classements distincts sont faits pour chaque catégorie. Le choix de la répartition du montant total des subsides entre les quatre catégories incombera au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et ce, en fonction des projets soumis et du classement par catégorie.

De quelle façon et selon quelle fréquence se fera le paiement du subsidy ?

Le subsidy est **payé en une fois après la réception du projet**.

Au moyen d'un **rapport final**, le porteur de projet doit démontrer les réalisations de l'infrastructure de recharge (une description du contenu du projet, une preuve de la mise en service de l'infrastructure de recharge mais aussi un décompte financier final comprenant toutes les pièces justificatives nécessaires). A l'issue du projet, le bénéficiaire a **trois mois pour remettre le rapport final** à la Région bruxelloise.

La Région bruxelloise **vérifiera le rapport final et les pièces justificatives**, et s'accordera éventuellement sur ce point avec le bénéficiaire. Une vérification sur place peut également être organisée à la demande de l'administration. **Après avoir approuvé et fixé le montant de subvention final**, la Région bruxelloise délivrera une **décision définitive** confirmant le **solde à liquider**. Le bénéficiaire recevra ensuite une **lettre de confirmation**.

Comment se fera le suivi du projet après la sélection et l'octroi du subsidy ?

Pour chaque projet, il faut uniquement transmettre un **reporting obligatoire** à la Région bruxelloise **à l'issue du projet** (dès que les bornes de recharge sont opérationnelles et en service, il convient de démontrer effectivement que les bornes de recharge visées ont été réalisées).

Les bénéficiaires ne sont pas censés transmettre de **rapport intermédiaire**.

Quelle documentation faut-il fournir à l'issue du projet et pour quand ?

A l'issue du projet, le bénéficiaire a **trois mois maximum pour fournir le rapport final** à la Région bruxelloise.

Dans le cadre du **reporting final**, les **documents suivants au moins** doivent être transmis par les bénéficiaires :

- **Le rapport final, complété et signé** (il comporte plusieurs champs tels que le nombre de kW réalisés avec les bornes de recharge, le montant du subsidy, un résumé des résultats du projet,...) ;
- **Le rapport final portant sur le fond** : une description des réalisations effectuées par rapport aux réalisations visées, le nombre de bornes de recharge réalisées (y compris le nombre total de kW visés), les travaux effectués dans le cadre d'une adaptation et/ou d'un renforcement de l'installation électrique, la vérification que les conditions de cet appel à projets sont remplies, ... ;
- **Un décompte financier final** : un aperçu des frais d'investissement consentis pour la réalisation de ce projet, une vérification si les frais entrent en considération pour un subventionnement, les pièces justificatives financières nécessaires (notamment des factures, ...) et le calcul du montant définitif du subsidy.

La Région bruxelloise met à disposition des **templates** pour ces trois éléments minimaux. Il est **obligatoire** d'utiliser ces templates pour introduire le rapport final. Ces templates seront transmis aux bénéficiaires en cours de projet.

Comment introduire un projet pour cet appel ?

Les projets – y compris la documentation nécessaire - doivent être introduits **avant le 15 juillet 2023 à 12h00**. **Seuls les projets introduits avant cette date limite seront éligibles à un éventuel subventionnement.** Les projets doivent obligatoirement être introduits par voie numérique, par e-mail, à l'adresse suivante : electrify@environnement.brussels

Les documents suivants doivent obligatoirement être joints à la demande :

- **Formulaire de demande complété et signé incluant la description du contenu du projet**
- **Budget du projet**
- **Annexes administratives obligatoires**, telles qu'énumérées dans le formulaire de candidature

La Région bruxelloise met à disposition des **templates** qui doivent obligatoirement être utilisés. Les templates du présent appel à projets peuvent être téléchargés sur le site Internet de Bruxelles Environnement, consultable via le site de [Bruxelles Environnement](https://www.bruxellesenvironnement.be).

Qu'en est-il de la confidentialité des informations fournies sur un projet ?

Le contenu des projets reçus, analysés, rejetés ou approuvés sera **traité dans la plus stricte confidentialité** et ne peut en aucun cas faire l'objet d'une publication d'informations pouvant nuire au projet entrepreneurial du porteur de projet. Les informations reçues peuvent être utilisées uniquement aux fins de l'analyse du projet.

Un **résumé des projets sélectionnés** sera **communiqué à la fin de l'appel à projets**.

Bruxelles Environnement peut communiquer également pendant l'exécution des projets sélectionnés ou après la réception de ceux-ci, notamment via les sites internet de Bruxelles Environnement. Les projets sélectionnés partagent à cet effet des informations et du matériel visuel avec Bruxelles Environnement.

Comment sera composé le jury chargé de l'évaluation des projets ?

Le **jury** de l'appel à projets est **composé** de :

- 1 président et secrétaire de jury, nommé par Bruxelles Environnement (chargé de faciliter les discussions du jury, mais sans droit de vote)
- 1 représentant de Bruxelles Environnement
- 1 représentant du Service Public Régional Bruxelles Mobilité
- 1 représentant du Ministre de la Transition Climatique et de l'Environnement (Observateur)

La Région bruxelloise peut si nécessaire adjoindre au jury des experts externes indépendants spécialisés dans le domaine de l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Comment le jury va-t-il procéder au classement des projets ?

Le jury évalue les dossiers en classant les projets en fonction de leur note..

En fonction de cela et selon le budget disponible, un rapport de jury et une liste des candidats retenus sont envoyés au ministre compétent.

Les candidats ne sont avertis des résultats de l'appel à projets qu'une fois que la sélection a été approuvée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

ATTENTION : le délai entre la remise des candidatures (le 15/07/2023) et la validation par le Gouvernement est d'environ 6 mois. **Les résultats seront donc publiés dans le courant du mois de décembre 2023.**